



PROTOCOLE COVID 19 REPORT DE MATCHS

Procédure à priori

- Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande:
- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement;
- Ces 3 joueurs sont à minima joués 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022;
- La demande de report intervient avant 14h le vendredi pour les rencontres du week-end ou 14h00 le jour précédent la rencontre pour les rencontres se jouant en semaine.
- La Commission Sportive traite alors la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels,...); ces éléments médicaux sont traités par la Commission Médicale ou le médecin référent de la structure.
- La Commission Sportive décide du sort de la rencontre: maintenue à sa date initiale ou reportée à une date ultérieure.

Procédure à posteriori

- Si les conditions de la procédure de demande de report a priori ne sont pas réunies, et que le club décide tout de même de ne pas prendre part à la rencontre, il devra alors prévenir la Commission Sportive de sa décision, ainsi que le club adverse et les officiels de la rencontre; la Commission Sportive traitera alors la demande a posteriori.
- De même, la Commission Sportive traitera la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels,...) transmis dans le cadre du dossier qu'elle aura ouvert.
- La Commission Sportive décide du sort de la rencontre: reportée à une date ultérieure ou forfait